



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur principal

FEVRIER 2023

Notice de renseignements aux candidats

---

Retrouvez-nous sur :  
[justice.gouv.fr](https://justice.gouv.fr)

## **TEXTES DE REFERENCE**

Code général de la fonction publique ;

Décret n°2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif ;

Décret 2019-49 du 30 janvier 2019 modifié portant statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Arrêté du 16 juillet 2019 fixant les règles relatives à l'organisation générale et à la nature de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'éducateur principal de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrêté du 4 janvier 2023 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2023, de l'examen professionnel, pour l'accès au grade d'éducateur principal de la protection judiciaire de la jeunesse.

## **PRESENTATION GENERALE**

En application du décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 et du décret n° 2019-49 du 30 janvier 2019, le corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse constitue désormais un corps de catégorie A.

Les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur principal sont régies par l'arrêté du 16 juillet 2019.

## **CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR A L'EXAMEN PROFESSIONNEL**

Sont admis à prendre part aux épreuves de l'examen professionnel pour être promus au grade d'éducateur principal, **les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse qui au plus tard le 31 décembre 2023 ont accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptent au moins un an d'ancienneté dans le 3<sup>ème</sup> échelon du premier grade.**

NB : Avant les épreuves d'admissibilité, la liste des candidats autorisés à subir les épreuves sera mise en ligne sur Internet/intranet.

**Toutefois, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination.** Par conséquent, l'inscription sur cette liste, la convocation et la participation des candidats aux épreuves, ainsi que l'admission, ne préjugent pas de la promotion dans le grade.

## **MODALITES D'INSCRIPTION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL**

**-Les inscriptions se font par voie électronique** à partir du **mercredi 1<sup>er</sup> février 2023** sur le site internet du ministère de la justice ([www.lajusticerecrute.fr](http://www.lajusticerecrute.fr), rubrique « voir les inscriptions ouvertes »). L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'inscription devra être validée pour être prise en compte, en cliquant sur le bouton valider avant de quitter l'application. La date de fin de saisie est fixée au **lundi 6 mars 2023** à 23h59 heure de Paris.

**-A défaut d'inscription par voie électronique**, les candidats conservent la possibilité de s'inscrire en retirant le « dossier imprimé » auprès de leur direction interrégionale. Celui-ci devra être adressé au plus tard le 6 mars 2023 (cachet de la poste faisant foi) par voie postale en recommandé avec accusé de réception à l'adresse de la direction interrégionale auprès de laquelle le candidat souhaite s'inscrire afin que l'inscription puisse être prise en compte.

**En complément de l'inscription en ligne**, les candidats doivent transmettre à la direction interrégionale d'inscription, au plus tard à la date de clôture des inscriptions, les pièces listées ci-dessous. Merci d'indiquer vos n° de pré-inscription et de certificat indispensables au suivi de votre dossier d'inscription.

*Direction interrégionale – Service Concours*

*Examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur principal 2023*

*(Voir liste d'adresses jointe en annexe).*

Le dossier d'inscription doit comprendre les pièces suivantes :

**Pour les candidats affectés à la PJJ :**

- ✓ une photocopie de la pièce d'identité du candidat en cours de validité ;
- ✓ le cas échéant : Pour les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement d'épreuves : Un certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six

mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, et qui précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation (Cf. Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap). La date limite d'envoi des certificats médicaux est fixée au **10 avril 2023**.

**Pour les candidats non affectés à la PJJ :**

- ✓ une photocopie de la pièce d'identité du candidat en cours de validité ;
- ✓ une copie du dernier arrêté précisant votre position administrative (reclassement, échelon,...) ;
- ✓ un état des services faisant notamment apparaître la position administrative de l'agent au 1<sup>er</sup> jour des épreuves ;
- ✓ le cas échéant : Pour les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement d'épreuves : Un certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, et qui précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation (Cf. Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap). La date limite d'envoi des certificats médicaux est fixée au **10 avril 2023**.

**Candidats d'outre-mer :**

Les candidats qui résident en outre-mer et souhaitent passer leur épreuve écrite en outre-mer, doivent lors de la pré-inscription en ligne, choisir le centre d'examen d'outre-mer concerné (Guyane, Réunion, Mayotte, Polynésie, Guadeloupe, ou Martinique). Ce choix ne vaut que pour le lieu de passage de l'épreuve écrite. Le dossier d'inscription doit être transmis par voie postale en recommandé avec AR à la direction interrégionale Ile-de-France/Outre-mer exclusivement (Cf. adresse en annexe 1).

**NATURE DES EPREUVES ET RESULTATS**

L'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur principal comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

- 1) **L'épreuve écrite d'admissibilité** est composée d'une ou plusieurs questions à réponse courte portant sur les connaissances, les pratiques professionnelles ainsi que sur les questions de société afférentes au domaine de la justice des mineurs et aux missions de la protection judiciaire de la jeunesse dans le cadre de la mise en œuvre des missions éducatives.  
(durée : 3 heures)

Cette épreuve est destinée à apprécier la capacité du candidat à comprendre les enjeux inhérents à la justice des mineurs, à maîtriser le cadre réglementaire et institutionnel de la protection judiciaire de la jeunesse dans les dispositifs d'action publique, à démontrer ses qualités d'analyse, de réflexion et de rédaction.

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission.

- 2) **L'épreuve orale d'admission** consiste en un entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes.

L'entretien débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel. Ensuite, pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle dans lequel il expose la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a mené ou auquel il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés.

L'entretien avec le jury vise à :

- reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat ;
- apprécier les motivations, les capacités du candidat à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les missions dévolues aux éducateurs principaux.

Au cours de l'entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux attributions de l'administration ou de l'établissement dans lequel il est affecté.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats ayant satisfait à l'examen professionnel. Seuls peuvent figurer sur cette liste les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10 sur 20.

En cas d'égalité en nombre de points entre plusieurs candidats, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'admission.

### **MODALITES D'ENVOI DU DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP) PAR LES CANDIDATS ADMISSIBLES**

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury à la suite de l'épreuve écrite devront transmettre un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle, **au plus tard le vendredi 28 juillet 2023** :

- **en un exemplaire papier par voie postale** (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante: Ministère de la Justice, DPJJ/SDRHS/Bureau RH1/Section recrutement, Examen professionnel éducateur principal – 13, Place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.
- **ET en un exemplaire dématérialisé (en un seul document PDF ainsi nommé : NOMPrénomRAEP.pdf)** à l'adresse mail suivante :

[eve.privat@justice.gouv.fr](mailto:eve.privat@justice.gouv.fr) (Copie à : [concours.dpjj-sdrhrs-rh1@justice.gouv.fr](mailto:concours.dpjj-sdrhrs-rh1@justice.gouv.fr)).

Le dossier type de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle peut être téléchargé sur le portail intranet de la protection judiciaire de la jeunesse du ministère de la justice et sur le site internet du ministère de la justice.

NB : Il est important de préciser que le dossier RAEP doit être envoyé, **dans les délais, à la fois en version papier et en version dématérialisée**. L'absence d'un des deux envois entraînera la non prise en compte du dossier RAEP et ce dernier ne sera pas transmis aux membres de jury.

Aucune relance ne sera effectuée et aucun RAEP modificatif ne sera pris en compte ultérieurement.

### **CALENDRIER DES EPREUVES**

Après vérification par le service organisateur de l'examen professionnel, la liste des candidats autorisés à participer à l'examen professionnel fera l'objet d'un arrêté publié sur le portail intranet de la PJJ du Ministère de la Justice et sur le site internet du Ministère de la Justice **fin avril 2023**.

**L'épreuve écrite d'admissibilité** de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur principal se déroulera le **jeudi 11 mai 2023** dans la Direction interrégionale ou la Direction territoriale d'Outre-mer choisie.

**L'épreuve orale d'admission** se déroulera à partir du **9 octobre 2023** à Paris.

### **CAS POSSIBLES DE RECOURS A LA VISIOCONFERENCE POUR LES EPREUVES ORALES**

Pour passer l'épreuve orale d'admission, les candidats et candidates résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrête du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

Leur demande devra être adressée au plus tard le **vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023** par courriel au service organisateur du concours à l'adresse électronique suivante : [eve.privat@justice.gouv.fr](mailto:eve.privat@justice.gouv.fr) et [concours.dpjj-sdrhrs-rh1@justice.gouv.fr](mailto:concours.dpjj-sdrhrs-rh1@justice.gouv.fr)

Les candidats et candidates en situation de handicap, les femmes en état de grossesse et les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard le **vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023**, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

L'absence de transmission du certificat médical rend la demande irrecevable.

## ANNEXE I : ADRESSES DES DIR

ADRESSES DE RETRAIT ET DE DEPOT DES DOSSIERS		
Direction interrégionale	Régions administratives concernées	Adresse et coordonnées
<b>GRAND CENTRE</b>	Bourgogne, Franche Comté, Centre Val de Loire  Départements : 18-21-25-28-36-37-39-41-45-58-70-71-89-90	30, boulevard Clémenceau CS 27051 21070 DIJON Cedex  ☎ 03.45.21.86.14 ✉ <a href="mailto:concours.dirpjj-grand-centre@justice.fr">concours.dirpjj-grand-centre@justice.fr</a>
<b>CENTRE EST</b>	Rhône-Alpes, Auvergne  Départements : 01-03-07-15-26-38-42-43-63-69-73-74	75, rue de la Villette - BP 73269 69404 LYON Cedex 03  ☎ 04.72.33.06.40 ✉ <a href="mailto:concours.dirpjj-centre-est@justice.fr">concours.dirpjj-centre-est@justice.fr</a>
<b>GRAND EST</b>	Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine  Départements : 08-10-51-52-54-55-57-67-68-88	109, boulevard d'Haussonville - CS 14109 54041 NANCY Cedex  ☎ 03.83.40.01.85 ✉ <a href="mailto:concours.dirpjj-grand-est@justice.fr">concours.dirpjj-grand-est@justice.fr</a>
<b>GRAND OUEST</b>	Bretagne, Pays-de-la-Loire, Basse Normandie, Haute Normandie  Départements : 14-22-27-29-35-44-49-50-53-56-61-72-76-85	6, place des colombes - CS 20804 35108 RENNES Cedex 3 ☎ 02.99.87.95.10 ✉ <a href="mailto:concours.dirpjj-grand-ouest@justice.fr">concours.dirpjj-grand-ouest@justice.fr</a>
<b>GRAND NORD</b>	Hauts de France (Nord-Pas-de-Calais, Picardie)  Départements : 02-59-60-62-80	123, boulevard de la Liberté - CS 20009 59042 LILLE Cedex  ☎ 03.20.21.83.50 ✉ <a href="mailto:concours.dirpjj-grand-nord@justice.fr">concours.dirpjj-grand-nord@justice.fr</a>
<b>ILE-DE-FRANCE</b>	Ile de France  Départements : 75-77-78-91-92-93-94-95	21/23 rue Miollis – Bâtiment C 75015 PARIS

		☎ 01.49.29.28.60 ✉ <a href="mailto:concours.dirpjj-idf-om@justice.fr">concours.dirpjj-idf-om@justice.fr</a>
<b>SUD</b>	Occitanie (Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées)  Départements : 09-11-12-30-31-32-34-46-48-65-66-81-82	371, rue des Arts - CS 67633 31676 LABEGE Cedex  ☎ 05.61.00.79.00 ✉ <a href="mailto:concours.dirpjj-sud@justice.fr">concours.dirpjj-sud@justice.fr</a>
<b>SUD EST</b>	Provence, Alpes, Côte d'Azur, Corse  Départements : 2A-2B-04-05-06-13-83-84	158 A, rue du Rouet CS 10 008 13295 MARSEILLE Cedex 08  ☎ 04.96.20.63.40 ✉ <a href="mailto:concours.dirpjj-sud-est@justice.fr">concours.dirpjj-sud-est@justice.fr</a>
<b>SUD OUEST</b>	Nouvelle Aquitaine (Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes)  Départements : 16-17-19-23-24-33-40-47-64-79-86-87	8, rue Poitevin - CS 11508 33062 BORDEAUX Cedex  ☎ 05.56.79.14.49 ✉ <a href="mailto:concours.dirpjj-sud-ouest@justice.fr">concours.dirpjj-sud-ouest@justice.fr</a>

**ANNEXE II : AMENAGEMENT DES EPREUVES POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP**

**IMPRIME DE DEMANDE D'AMENAGEMENTS D'EPREUVES**

**CERTIFICAT MEDICAL**

**Relatif aux aménagements d'épreuves pour les concours de la protection judiciaire de la jeunesse**

Je soussigné, docteur, médecin agréé de l'administration, -----  
-----

Certifie que :

NOM : ----- Prénom : ----- Né(e) le : -----

Adresse : -----

candidat(e) inscrit(e) au concours -----

Présente une situation de handicap ou un état de santé justifiant l'application des dispositions suivantes :

**MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT LES ÉPREUVES ÉCRITES**

Type d'aménagement	OUI	NON
Majoration d'un tiers-temps prévu pour chaque épreuve		
Utilisation d'un ordinateur : préciser		
Assistance d'un(e) secrétaire		
Mobilier adapté : préciser		
Mobilier adapté pour fauteuil roulant		
Sujets en braille		
Sujet agrandi : préciser		
Accessibilité des locaux : préciser		
Autre(s) aménagement(s) : préciser		
Aucun aménagement demandé		

**MESURES PARTICULIERES CONCERNANT L'EPREUVE ORALE :**

Type d'aménagement	OUI	NON
Majoration d'un tiers-temps pour la préparation, lorsque l'épreuve comprend un temps de préparation		
Assistance d'un(e) secrétaire		
Mobilier adapté : préciser		
Mobilier adapté pour fauteuil roulant		
Assistance d'un « lecteur de sujet »		
Langue des signes		
Jury à 2 mètres		
Visioconférence		
Accessibilité des locaux : préciser		
Autre(s) aménagement(s) : préciser		
Aucun aménagement demandé		

Nom et adresse du médecin agréé / ou cachet lisible
-----------------------------------------------------

Fait à : ----- le -----

Signature